

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE  
MRC DE LA MATANIE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 4 février 2025 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier Louis-Régis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2025-02-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance du 4 février 2025, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-02-14 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 qui leur a été transmis à l'avance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre fortin, et résolu :

**D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-02-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 janvier 2025 :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer	\$	39,172.09
Liste des prélèvements bancaires	\$	14,130.37
Salaires nets payés	\$	16,316.46
<hr/>		
Total des comptes	\$	69,618.92

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
Maire-Lyne Morneau

2025-02-16

**NOMINATION D'UNE FIRME COMPTABLE POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES 2024-RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Paule doit mandater une firme comptable pour la vérification des livres comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des livres comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

**QUE** l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-17

**ACCORD DE PRINCIPE RELATIF À LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LA BASE D'UNE GESTION REGROUPÉE DES INTERVENTIONS PAR LA VILLE DE MATANE ET DE LA PRÉVENTION PAR LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est en processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite tenir la consultation prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) sur son projet de SCRSI révisé d'ici la fin du printemps 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a confié à ICARIUM Groupe Conseil des mandats relatifs à la révision du SCRSI et à la réalisation d'une étude d'optimisation des deux services de sécurité incendie (SSI) de son territoire, soit les services de sécurité incendie (SSI) de la ville de Matane et de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**en octobre 2024, l'entreprise susmentionnée a déposé ses recommandations à la MRC lesquelles ont été partagées à l'ensemble des élus municipaux et des pompiers lors de deux rencontres tenues les 12 et 13 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés permettent de constater ce qui suit :

- la couverture en sécurité incendie sur le territoire rural varie énormément selon les moments de la semaine ou de la période de l'année;
- le nombre d'appels d'urgence est en augmentation et se traduit par une dépendance accrue des municipalités desservies par le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie envers le SSI de la ville de Matane;
- la brigade du SSI de la ville de Matane doit déjà composer avec un volume d'appels (1 appel/jour) qui entraîne des enjeux importants de conciliation entre l'emploi régulier, le travail de pompier à temps partiel et le temps personnel;

- l'ensemble des casernes de la MRC de La Matanie ont des contraintes d'utilisation, notamment au niveau de la décontamination des véhicules, équipements et pompier;
- le positionnement actuel des casernes n'assure pas une desserte optimale uniforme du territoire de la MRC;
- pour les besoins de la ville de Matane, il n'y a qu'une seule caserne qui soit vraiment essentielle à l'atteinte d'une force de frappe dans le respect des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, soit celle du centre-ville de Matane;
- la caserne du centre-ville de Matane n'est pas configurée pour la mise en place d'une garde interne de pompier, 24 heures par jour, ni pour accueillir un nombre significativement plus élevé de pompier à temps partiel;
- il y a actuellement trop de véhicules au sein des différentes casernes du SRSI pour le nombre de pompier qui répondent aux appels d'urgence;
- plusieurs véhicules devront être remplacés au cours des dix prochaines années, nécessitant d'importants investissements;
- la disponibilité des logements, la concentration des emplois à Matane et la dévitalisation de plusieurs municipalités compliquent les efforts de recrutement pour de nouveaux pompier n'habitant pas déjà sur le territoire des municipalités rurales de la MRC;
- les exigences du prochain SCRSI, du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1) et de la *Loi sur la santé et la sécurité* (RLRQ, chapitre s-2.1) au travail complexifient le recrutement de nouveaux pompier à temps partiel;
- les défis de recrutement de pompier à temps partiel, sur appel, affectent l'ensemble du Québec, avec un nombre de pompier par 1 000 habitants en recul de 2,49 à 2,26, entre 2018 et 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise, ICARIUM Groupe Conseil, a transmis les recommandations qui suivent :

- le SSI de la ville de Matane devrait déployer, en garde interne, quatre pompier 24/7 à sa caserne du centre-ville et assigner un minimum de six autres pompier en garde externe obligatoire pour venir compléter la force de frappe;
- la rénovation ou la relocalisation de la caserne du centre-ville de Matane devrait être envisagée à court terme pour suivre l'évolution des besoins de la MRC;
- la révision du SCRSI devrait tabler sur une desserte unique par le SSI de la ville de Matane, à partir d'une caserne centrale, en évaluant les enjeux spécifiques des municipalités les plus éloignées, soit Baie-des-Sables et Les Méchins;
- la MRC devrait assumer les responsabilités relatives à la prévention des incendies de l'ensemble du territoire à partir de ses bureaux à Matane, notamment afin de favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale et de son application;
- la prise en charge de l'ensemble des interventions par le SSI de la ville de Matane et de l'ensemble de la prévention par la MRC devrait faire l'objet d'un plan de transition sur deux ans (de 2025 à 2026);
- la MRC devrait déclarer sa compétence, de la manière prévue à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités rurales de son territoire et convenir d'une entente intermunicipale à long terme avec la ville de Matane en application des articles 569 et suivants dudit Code;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la présentation du 13 novembre 2024, les pompier du SSI de la ville de Matane et du SRSI de la MRC de La Matanie ont exprimé des préoccupations relatives :

- à la mise à niveau de la formation des pompier et officier du SRSI;

- aux modalités d'intégration des ressources humaines et d'organisation du travail;
- au maintien localement d'infrastructures, tels que des postes incendie, d'équipements et de véhicules permettant une intervention rapide des pompiers à temps partiel, sur appel, et favorisant leur rétention au sein du SSI de la ville de Matane;
- à la capacité et aux délais d'intervention pour les municipalités éloignées de la ville de Matane;
- à la logistique relative au déplacement des équipements et l'utilisation des véhicules personnels;
- à la prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans un contexte de fermeture de casernes;
- à la transparence et la qualité des communications avec les citoyens, notamment en lien avec les aspects financiers;
- à l'impact des changements sur le sentiment d'appartenance et la rétention des pompiers à temps partiel ainsi que sur le recrutement;
- à la réduction du nombre d'appels d'urgence pour les pompiers à temps partiel, sur appel, avec des équipes de garde de pompiers à temps plein;
- à l'importance de respecter l'échéancier et d'aller au bout de la démarche;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 23 janvier 2025, la Municipalité a reçu, par courriel, une lettre du préfet de la MRC de La Matanie lui demandant de donner son accord de principe à la poursuite des travaux d'optimisation et de révision du SCRSI sur la base d'un seul SSI responsable des interventions d'urgence, celui de la ville de Matane, et d'une seule organisation en charge de la prévention, la MRC de La Matanie, incluant une prise en compte des enjeux spécifiques aux municipalités les plus distantes de la caserne de la ville de Matane ainsi que des préoccupations exprimées par les pompiers à temps partiel et à temps plein des deux SSI;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

**DE** confirmer l'accord de principe de la municipalité de Sainte-Paule pour la poursuite des travaux de révision du SCRSI en intégrant la prise en charge des interventions d'urgence par le SSI de la ville de Matane, principalement à partir de la caserne du centre-ville, tout en tenant compte des besoins spécifiques des municipalités les plus éloignées de Matane;

**DE** demander à la MRC de La Matanie d'intégrer, dans ses réflexions et analyses sur l'organisation de la desserte en sécurité incendie, les principales recommandations des pompiers à temps partiel et à temps plein des différents SSI;

**DE** confirmer l'accord de principe de la municipalité de Sainte-Paule pour la poursuite des travaux relatifs à la régionalisation de la compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie, notamment afin qu'elle puisse offrir le service de prévention à l'ensemble des municipalités et convenir, pour les municipalités rurales, d'une entente en matière de desserte en sécurité incendie (interventions) avec la ville de Matane;

**DE** transmettre la présente résolution à la MRC ainsi qu'à l'ensemble des municipalités concernées.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-18

**DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE  
D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE  
D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit désigner les

fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité de Sainte-Paule et la MRC de La Matanie ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Paule désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments ;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments.

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Paule nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection ;
- Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme ;
- Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme ;

**QUE,** sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Lyne Morneau, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-19

**SÛRETÉ DU QUÉBEC – IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES POUR 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de faire connaître à la Sûreté du Québec les besoins particuliers de la municipalité de Sainte-Paule en matière de sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu :

**DE** transmettre les demandes d'intervention suivantes pour la prochaine année :

- Demander au policier répondant relais une visite annuelle au bureau de la municipalité afin de pouvoir échanger sur les problématiques existantes;
- Effectuer une surveillance accrue de la vitesse des véhicules sur tout le territoire de la municipalité;
- Effectuer au moins une patrouille nautique sur le lac du Portage;
- Contrôler la présence de poids lourd dans les zones d'interdiction de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-02-20

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJET D'INSTALLATION D'UNE STATION DE LAVAGE D'EMBARCATIONS NAUTIQUES AU GARAGE MUNICIPAL.**

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage des embarcations contribue à la réduction de l'impact négatif des EAE et des organismes pathogènes de la faune aquatique et des maladies pouvant affecter la faune, les forêts et les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Paule a plusieurs lacs sur le territoire de sa municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du gouvernement du Québec aide les municipalités à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques et les organismes pathogènes de la faune aquatique. Il encourage l'installation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de l'aide financière s'élève à un maximum de 80 % du montant total des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par projet.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Paule doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné précédemment, et qui sera déposé relativement à ce programme, est estimé à 40 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 30 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Paule doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, et résolu que la Municipalité de Sainte-Paule :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution;
- Dépose un projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- Certifie que Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à traiter à cet item.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

**2025-02-21**

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 4 février 2025, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 26.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Philippe Savard, maire

---

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière